

BEPA « rénové » vente d'animaux et produits d'animalerie.

Propositions de modalités de réalisation du CCF2 de l'épreuve E3

Reconnaissance et caractérisation des espèces.

Le CCF porte sur la capacité C8 : Présenter les animaux et les produits d'animalerie commercialisés.

1. Liste des espèces:

Selon les recommandations du document d'accompagnement : espèces domestiques et 20/80 des espèces non domestiques.

Il est possible d'interroger sur les chiens et chats, car il serait souhaitable de savoir situer les races des chiens et chats dans leur groupe respectif.

Il est souhaitable d'interroger aussi sur les plantes aquatiques.

2. Forme du contrôle.

1. Reconnaissance.

Elle se réalise au moyen d'un support photos. Les réponses sont données à l'écrit, elles portent sur le nom vernaculaire, le nom scientifique et la famille. L'interrogation porte sur 40 espèces réparties environ en 10 mammifères (dont chat et chien), 15 oiseaux et 15 poissons et plantes aquatiques.

2. Caractérisation des espèces.

A l'écrit, sous forme d'un tableau ou de questions ouvertes. Les questions porteront sur quelques espèces (les mêmes que celles de la reconnaissance ou d'autres) ou groupes d'espèces. Les trois classes d'animaux doivent être représentées. Les questions peuvent concerner le comportement, le régime alimentaire, le mode de reproduction, les relations interspécifiques, les associations, etc.

3. Répartition des points :

2/3 pour la reconnaissance, 1/3 pour la caractérisation.

L'attention est cependant portée sur le fait que la capacité C8 concerne la connaissance des animaux (C8-1) **et** des produits commercialisés. (C8-2). Or la connaissance des produits n'est prévue dans aucune évaluation.